



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020

Délibération n°737

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

Choix d'un prestataire pour la réalisation de l'évaluation environnementale du SCot

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, afin de réaliser les études et d'animer les échanges de la révision du SCOT, le PETR s'appuie sur une assistance assurée par Haute-Garonne Ingénierie. Cependant, une partie des études devra être conduite par un tiers spécialisé dans les études et expertises environnementales, à savoir la réalisation d'une « évaluation environnementale ». Il s'agit d'une analyse spécifique, menée tout au long des travaux de la révision du SCOT, qui vise à vérifier la pertinence et à enrichir les choix proposés par le PETR dans son projet de territoire (PADD) et dans les orientations opposables (DOO) au regard de l'ensemble des considérations environnementales.

La réalisation de ce volet d'études (évaluation environnementale) nécessite de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire de services.

A cet effet, une consultation par le biais d'une **procédure adaptée ouverte** suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique a été engagée.

Le dossier de consultation et sa publicité ont été publiés sur la plateforme www.ladepeche-marchespublics.fr le 30 juin 2020, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 juillet à midi.

8 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés et après l'analyse de l'ensemble de ces offres, incluant une séance d'audition et de négociation avec les 3 meilleurs candidats qui s'est déroulée le mardi 22 septembre 2020, la proposition de la société **EVEN CONSEIL**, pour un montant de **30.450 € HT**, soit **36.540 € TTC**, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser le Président à conclure le marché public de services pour la conduite et la formalisation de l'évaluation environnementale de la révision du SCOT avec la société **EVEN CONSEIL** ;
2. Que ce marché sera réalisé pour le montant estimatif de **30.450 € HT** figurant à l'acte d'engagement.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel : 0561 97 30 34

www.pays-sud-toulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020

Délibération n°738

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

Demande de subvention pour l'ingénierie Leader et le fonctionnement du GAL 2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENZA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Cette demande de financement concerne les frais salariaux et de fonctionnement liés à la mise en œuvre du programme LEADER (dont le poste d'animateur LEADER) pour l'année 2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Matériel informatique	1 204,00 €	Région Occitanie	12 767,25 €
Frais salariaux	53 055,14 €	FEADER	37 330,45 €
Coûts indirects	7 958,27 €	Autofinancement	12 119,71 €
TOTAL	62 217,41 €	TOTAL	62 217,41 €

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER 37 330,45 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31300 CARBONNE
 Tél. 05 61 77 30 34
 www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020
Délibération n°739

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

**Candidature du PETR Pays du Sud
Toulousain à l'appel à projet
« Contrat Territorial de
développement de la chaleur
renouvelable en Occitanie »**

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération n°708 du 2 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain, autorisant Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET,

Il est exposé ce qui suit :

Le Pays Sud toulousain, a été l'un des six premiers lauréats d'un appel à projet de l'ADEME, visant le développement de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie, etc.).

Il accompagne depuis 2017, les porteurs de projets publics et privés pour passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables pour leurs besoins en chaleur.

L'intérêt de ce contrat est de faire émerger des projets d'une part et de permettre aux installations de taille modeste de bénéficier de subventions auxquelles elles n'auraient pas accès par le fonds chaleur.

Ce premier contrat territorial de 3 ans s'est terminé le 30/09/2020.

Au bilan 10 chaufferies bois, une unité de géothermie et une installation de panneaux solaires thermiques sont en production. Une quarantaine de projets potentiels ont été identifiés pendant ces 3 ans d'animation. Ces 12 installations représentent une production de plus de 2Gwh et 128 équivalents logements.

L'ADEME en partenariat avec la Région Occitanie, a lancé à nouveau un Appel à Projets Régional relatif à ces contrats de développement territoriaux dont la dernière session est le 15/10/2020.

Les critères de sélection ont été renforcé avec un objectif de mise en production de 20 unités de chaleur renouvelable et 4 Gwh de production d'énergie minimum par contrat.

L'atteinte de ces objectifs est rendue possible en mutualisant le contrat et les objectifs avec un autre territoire.

En adéquation avec le Plan Climat Air Energie Territorial, et afin de poursuivre l'accompagnement des projets identifiés, il est proposé au conseil syndical de candidater en groupement avec le Pays Comminges Pyrénées.

Les orientations de cette candidature groupée sont déclinées ci-dessous :

- Le Pays Sud Toulousain serait le chef de file
- Le Pays Comminges Pyrénées serait co-porteur
- Le contrat d'objectifs avec l'ADEME porterait sur les 2 territoires
- Un agent serait mutualisé entre les structures
- Une convention de partenariat serait établie entre les structures

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'approuver la réponse du PETR Pays Sud Toulousain, à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » de l'ADEME, par le dépôt d'une candidature groupée avec le Pays Comminges Pyrénées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » et à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la réponse du PETR Pays Sud Toulousain, à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » de l'ADEME, par le dépôt d'une candidature groupée avec le Pays Comminges Pyrénées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » et à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

Berger
Levraut

ID : 031-200048700-20201005-739-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020

Délibération n°740

Objet :

**Candidature du PETR Pays Sud
Toulousain à l'appel à manifestation
d'intérêt guichet unique du SPIRE de
la Région Occitanie**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le code de l'énergie, notamment son article L 232-2 décrivant le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, qui confie à la Région la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération n°708 du 2 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain, autorisant Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET,

Il est exposé ce qui suit :

Depuis 2011 le Pays Sud Toulousain s'est doté d'un Espace info Energie (Point Relais Info Service), renforcé en 2015 d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. Il fait partie du réseau FAIRE national.

L'objectif de ces dispositifs est d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, en proposant une gamme de services allant du conseil technique neutre et indépendant jusqu'au montage des aides financières.

Un programme d'animations territoriales à destination des habitants et des professionnels du bâtiment est adossé à ces services (comme par exemple les journées énergie habitat, les chroniques radio, la tenue de stands lors d'évènement, les achats groupés d'énergies vertes, des challenges avec les artisans...).

De nombreux partenariats permettent de coordonner les acteurs sur le territoire (permanences mutualisées, réunions d'information pour les artisans, financement d'audits énergétiques...).

Le bilan est positif avec près de 1200 personnes renseignées par an en moyenne et plus de 100 ménages accompagnés jusqu'à la réalisation des travaux. L'économie d'énergie moyenne des travaux réalisés est estimée à 28% soit 1,25 Gwh EP/an et 210 t eq CO²/ an évité.

Le montant total de travaux réalisés s'élève à 1 050 000€/an.

Le cadre de financement évolue. L'ADEME ne finance plus ces dispositifs et le Conseil Régional prend le relais en complément de financements privés provenant des certificats d'économie d'énergie.

En conséquence, le Conseil Régional a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au déploiement de guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) pour 2021.

Les guichets uniques ont vocation à être les « portes d'entrées du service public » pour d'une part animer la dynamique locale de la rénovation énergétique, et d'autre part orienter et accompagner les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation.

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'approuver la réponse du PETR Pays Sud Toulousain à l'Appel à Manifestation d'intérêt relatif au déploiement de « guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) » de la région Occitanie, par le dépôt d'un dossier de candidature
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'Appel à Manifestation d'intérêt « guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) » et à sa mise en œuvre

Après délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la réponse du PETR Pays Sud Toulousain à l'Appel à Manifestation d'intérêt relatif au déploiement de « guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) » de la région Occitanie, par le dépôt d'un dossier de candidature.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 031-200048700-20201005-740-DE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'Appel à Manifestation d'intérêt « guichets uniques du Service Public Intégré de la Renovation Energétique (SPIRE) » et à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

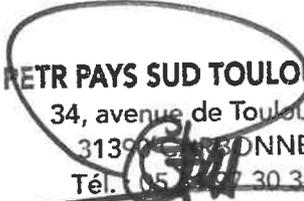
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS


RETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31300 SAINT-JONNE
Tél. 05 62 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020

Délibération n°741

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

**Signature de la convention ACT'AIR
avec l'ADEME**

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT – Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

En 2017, le Pays Sud Toulousain a élaboré un des premiers Plan de Mobilité Rurale en France. Le plan d'action préconisait dans l'axe B « l'élaboration de schémas des modes de déplacements doux ».

L'ADEME a lancé un appel à projet AACT-AIR 2020, « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air ». Le Pays Sud Toulousain a souhaité inscrire son projet d'étude pour un schéma directeur cyclable dans le cadre de cet appel à projet.

Ainsi, la candidature *PiST'AIR : Etude pour développer les pistes cyclables en milieu rural afin d'améliorer la qualité de l'air du Pays Sud Toulousain et de ses environs* a été retenue par l'ADEME.

Le Pays Sud Toulousain est donc lauréat de cet appel à projet, ce qui lui permettra d'être financé par l'ADEME à hauteur de 70%. Le montant de l'étude a été estimé à 60 000€ TTC.

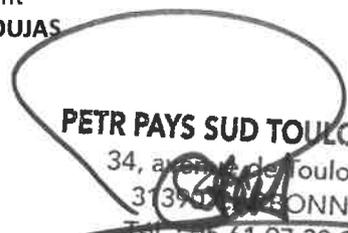
Un comité de suivi composé des représentants du Pays Sud Toulousain, des communautés de communes, du Conseil Départemental 31, de l DDT31, de la Région Occitanie et de l'ADEME.

Une décision de financement est établie par l'ADEME pour le suivi et le financement de l'étude pour une durée de 19,5 mois à compter de la date de notification.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide :

- D'approuver la décision de financement de l'étude PiST'AIR,
- D'autoriser Mr le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 MONTAIGNONNE
Tel. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020
Délibération n°742

Objet :

**Autorisation de recrutement
d'agents contractuels sur emploi
non-permanent pour Accroissement
Temporaire D'Activité**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT – Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical qu'afin de remplir ses missions et de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de :

- Deux agents contractuels à temps complet au grade d'Adjoint Administratif

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment son article 3-1°

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement énoncé ci-dessus
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31700 CARBONNE
Tél. 05 61 34 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020
Délibération n°743

Objet :

**Autorisation de recrutement
d'agents contractuels sur emploi
non-permanent pour Accroissement
Saisonnier D'Activité**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical qu'afin de remplir ses missions et de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de :

- Un agent contractuel à temps complet au grade d'Adjoint Administratif

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment son article 3-1°

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement énoncé ci-dessus
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020

Délibération n°744

Objet :

Création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENZA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la candidature du PETR Pays Sud Toulousain à l'Appel à Manifestation d'intérêt relatif au déploiement de « guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) » de la région Occitanie.

Considérant l'objectif pour le guichet unique:

- d'informer 1200 ménages /an,
- d'accompagner 100 ménages dans le parcours SPIRE mis en place par la région Occitanie et porté par L'AREC pour une rénovation performante,
- d'apporter un conseil personnalisé et un appui aux montage des aides financières aux ménages ne s'inscrivant pas dans ce parcours,

Considérant les tâches principales :

- Accueillir le public par téléphone, courriel, visites et rendez-vous au siège du PETR et dans le cadre de permanences décentralisées. Permanences mutualisées avec les opérateurs habitat
- Conseiller et accompagner dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, des techniques de construction, de rénovation et des énergies renouvelables,
- Information du public sur les dispositifs d'aides financières, aider au montage des dossiers des demandes de subvention,
- Conception et animation d'un programme pédagogique de sensibilisation du public et d'outils de communication.

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le suivi des ménages, la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan aux organes de gouvernance définis dans le projet,

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent au grade de Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac + 2 et d'une expérience significative de 3 ans minimum dans l'accompagnement des ménages pour leur projet de rénovation de l'habitat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

(Si moins de 6 ans) Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'un indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçues à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet, catégorie B, grade de Rédacteur, dans les modalités exposées ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 031-200048700-20201005-744-DE

- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020
Délibération n°745

Objet :

**Incidence de l'indisponibilité d'un
agent sur le calcul des droits à des
jours d'ARTT**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

Le Président expose,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Conformément à l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et à la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif, n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction de temps de travail.

Ainsi, pour les fonctionnaires et les agents non-titulaires, les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, de solidarité familiale, les autorisations spéciales d'absences (sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement intérieur prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif) ne génèrent pas de jours d'ARTT. Bien qu'ils soient réputés en activité d'un point de vue statutaire, les agents placés dans ces situations ne sont pas à la disposition de leur employeur et ne sont donc pas en service effectif.

Conformément aux références juridiques précitées, la règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire, soit 18 jours pour les agents à temps complet 38h.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. Il est égal à 12,6 soit 13 jours.

En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence n'ouvrant pas droit à des jours d'ARTT égal à 13 jours, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à la majorité :

- D'approuver l'incidence de l'indisponibilité de l'agent sur le calcul des droits à des jours d'ARTT.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

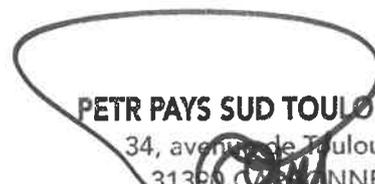
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARMIANNE
Tel. : 05 81 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020

Délibération n°746

Objet :

Création de commissions de travail thématiques

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Bureau Syndical propose la création de commissions thématiques.

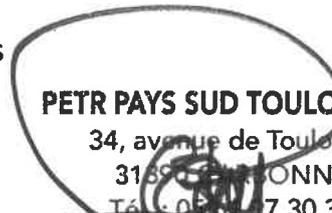
Aussi, après la commission MAPA (Marchés Publics) créée lors du comité syndical du 31 juillet, il est proposé de créer les commissions complémentaires suivantes.

- Une commission Plan Climat qui rassemblera le plan climat, la mobilité, les énergies renouvelables et la rénovation énergétique.
- Une commission SCOT qui formulera des avis au titre de Personne Publique Associée sur les documents d'urbanisme.
- Une commission Culture qui sélectionnera les projets dans le cadre de l'appel à projet Leader/Culture. Elle sera également lieu et moment de partage sur le développement des projets culturels du territoire et facilitatrices de la mise en réseau des acteurs, permettant ainsi de créer des synergies
- Une commission Contractualisation assurera le suivi des projets locaux pouvant bénéficier de fonds de la part des partenaires financiers.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à la majorité :

- D'approuver la création des 4 commissions thématiques proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 SAINT-JONNE
Tél : 05 62 73 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020
Délibération n°747

Objet :

Règlement intérieur

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet article s'applique également aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Par renvoi successif aux articles L. 5741-1 II, L. 5711-1 et L. 5211-1 du CGCT, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural doit adopter son règlement intérieur.

PREAMBULE

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet article s'applique également aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants. Par renvoi successif aux articles L. 5741-1 II, L. 5711-1 et L. 5211-1 du CGCT, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural doit adopter son règlement intérieur.

L'adoption du règlement intérieur relève de la compétence du Comité Syndical. Il peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou de la majorité des membres en exercice.

Pour les règles communes à tous les EPCI, le Comité Syndical se conforme aux articles du CGCT. Le présent règlement ne contient que les règles spécifiquement écrites pour le Comité Syndical du PETR du Pays Sud Toulousain.

CHAPITRE 1 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL, DU BUREAU ET DES REPRESENTANTS DU PETR DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Article 1 : installation du Comité Syndical

Après chaque renouvellement électoral, le Président sortant, même non réélu, ou celui qui en tient lieu légalement, convoque les délégués élus pour la première réunion du Comité Syndical.

Le Comité Syndical se réunit sous la présidence de son doyen d'âge. Cette réunion a lieu dans le mois qui suit la désignation des représentants au Comité Syndical.

Article 2 : Election du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau

a. Election du Président

Lors de cette réunion, le Comité Syndical élit, par bulletin secret et à la majorité absolue, le Président.

Les candidatures pour la présidence, sont reçues par le Président de l'assemblée.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

b. Election du Bureau

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, il est ensuite procédé à l'élection des Vice-présidents et des membres dont le nombre est fixé par le comité syndical. Le nombre de vice-présidents ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Comité Syndical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Les candidatures pour chaque poste sont reçues par le Président.
L'élection se déroule selon les dispositions applicables à la désignation du Président.

c. Election des représentants du PETR dans les instances extérieures

Aussitôt après l'élection du Bureau, il est ensuite procédé à l'élection des représentants du PETR dans les instances extérieures.

Les candidatures pour chaque poste sont reçues par le Président.

Article 3 : Durée des mandats

La durée du mandat des membres du Bureau et du Comité Syndical suit celle du mandat de leur collectivité d'origine.

Article 4 : Délégation au Bureau

Le Bureau et le Président peuvent recevoir une partie des attributions du Comité Syndical sur délégation de ce dernier, à l'exception des matières visées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Délégation aux Vice-présidents

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, confier à un ou plusieurs vice-présidents une délégation de signature ; ces délégations préciseront les domaines délégués et les conditions de leur exercice.

CHAPITRE 2 : CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Article 6 : Convocation, quorum

a. Convocation

Toute convocation du Comité Syndical est faite par le Président et est adressée aux délégués par voie électronique ou si la demande en est faite, par papier, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion sauf urgence (un jour franc minimum).

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre dans les locaux d'une communauté de communes ou d'une commune du territoire.

Toute convocation du bureau syndical est faite par le Président et est adressée aux délégués par courriel électronique, ou sous une autre forme si la demande en est faite.

Le Bureau se réunit autant de fois qu'il est jugé utile pour préparer les Comités Syndicaux, entériner et harmoniser les travaux des commissions de travail, veiller à la bonne administration du syndicat.

La convocation indique l'ordre du jour déterminé par le Président.

b. Quorum en comité syndical

Ne sont pas compris dans le quorum les délégués suppléants sauf dans le cas où ces derniers suppléent les délégués titulaires.

Le quorum n'est atteint que lorsque la moitié plus un délégué, assiste à la séance.

Article 7 : Procurations ou délégations de vote et de représentation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Considérant une réunion de comité syndical, tout délégué, ne pouvant assister à une réunion, peut donner procuration de vote par écrit à un autre délégué du comité.

Un même délégué ne peut recevoir qu'une seule procuration. Le pouvoir est toujours révocable. Tout membre du Comité qui a donné pouvoir à un délégué peut se présenter en cours de séance et prendre part au vote.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires, selon deux modalités :

- Sur la base d'un pouvoir dûment renseigné, transmis par le délégué titulaire absent au PETR avant le début de la séance ;
- Sans pouvoir, dans l'ordre de leur désignation par l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Un délégué suppléant ne peut disposer que d'une seule voix délibérative

Sous réserve que le quorum reste atteint, tout membre du Comité peut, au cours d'une séance à laquelle il a participé un moment, établir un pouvoir au nom d'un collègue afin de se retirer avant la fin de séance.

Considérant une réunion de bureau syndical, le Président, tout Vice-président ou autre membre, ne pouvant assister à une réunion, peut donner pouvoir de représentation par écrit à un autre membre du bureau syndical.

CHAPITRE 3 : TENUE DES SEANCES, ADOPTION DES DELIBERATIONS, VOTES ET SCRUTINS

Article 8 : Tenue des séances

Le Comité peut prendre la décision de se réunir à huit clos au début, soit en cours de séance, pour une, plusieurs ou toutes les délibérations.

Le public n'est pas admis dans l'enceinte du Comité siégeant à huit clos.

Le Directeur, ainsi que les membres de l'équipe technique jugés nécessaires assistent aux séances. Le Président pourra leur donner la parole pour compléter l'information des délégués.

Le Président ouvre, suspend et clôture les séances. Avant de passer à l'ordre du jour, le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut être remplacé par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations.

Article 9 : Adoption des délibérations

Le Président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet à la délibération du Comité.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le ou les rapporteurs. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou des Vice-présidents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 10 : Votes et scrutins

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Les votes à scrutin secret auront lieu dans les cas prévus par les lois.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Concernant les nominations, les délégués peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément de mode de scrutin.

Article 11 : Questions orales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Lors de chaque séance, les délégués peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou les Vice-présidents répondent directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine séance.

CHAPITRE 4 : TRANSCRIPTION DES DELIBERATIONS

Article 12 : Compte rendu de séance

Il est établi un compte rendu des séances de Comité Syndical et de bureau transmis aux membres par voie électronique ou via l'espace réservé de l'intranet du PETR.

Article 13 : Registre de délibérations et procès-verbal

Les délibérations sont transcrites dans un registre côté et paraphé par le Préfet. Elles sont transcrites par ordre de date.

Les propos tenus et les arguments échangés en huit clos ne sont retranscrits que sur décision expresse du Comité.

CHAPITRE 5 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 14

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité semestrielle (ce recueil publiera également le dispositif des arrêtés du Présidents à caractère réglementaire).

Ce recueil est mis à disposition du public au siège social du PETR.

CHAPITRE 6 : ACCES AUX DOSSIERS DES AFFAIRES PORTEES A L'ORDRE DU JOUR DES REUNIONS

Les dossiers préparatoires, projets de marché, peuvent être consultés dans les bureaux administratifs du PETR pendant les jours et les heures d'ouverture durant les 3 jours précédant la séance et consultable sur l'espace réservé de l'intranet du PETR.

CHAPITRE 7 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) aura lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

CHAPITRE 8 : COMMISSION MAPA

La Commission MAPA est constituée du président ou de son représentant et de membres titulaires et suppléants choisis par le Comité Syndical en son sein.

CHAPITRE 9 : COMMISSIONS DE TRAVAIL OU COMITES CONSULTATIFS

Article 15 : Les Commissions de travail

Pour l'étude et la préparation des affaires qui lui sont soumises, le Comité Syndical comprend des commissions de travail rattachées aux thématiques traitées dans le cadre des compétences et missions du PETR.

Chaque commission comprend, outre le Président, membre de droit, un nombre de membres variables suivant les modalités de représentations choisies au sein de chaque commission, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Article 16 : Convocation

La commission se réunit sur convocation du Président ou des co-présidents de la commission par courriel électronique, ou par courrier si la demande en est faite.

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise en Comité Syndical doit être préalablement étudiée par le bureau syndical ou la commission concernée.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles instruisent les dossiers de délibérations, émettent des avis ou formulent des propositions.

Article 17 : Comités consultatifs

Sur toute problématique d'intérêt syndical, le Comité Syndical peut créer des comités consultatifs comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au comité.

Ces comités seront présidés par un membre du Comité Syndical désigné par le Président.

Article 18 – Organisation et fonctionnement du conseil de développement territorial

Le Conseil de Développement Territorial réunit les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Ses membres sont tous volontaires et bénévoles.

Le Conseil de développement a une mission consultative. Les membres du conseil de développement ont pour objectif la recherche de l'intérêt du territoire.

CHAPITRE 10 : CONFERENCE DES MAIRES

La conférence des maires est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au minimum une fois par an et se prononce à main levée, à la majorité absolue.

Article 18 : Convocation

Toute convocation à la conférence des Maires est faite par le Président et adressée à tous les Maires du territoire du PETR par voie électronique ou si la demande en est faite, par papier cinq jours francs au moins avant celui de la réunion sauf urgence (un jour franc minimum).

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à la majorité :

- D'approuver le règlement intérieur du Pays Sud Toulousain.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31500 CARBONNE

Tel : 05 61 97 30 34

www.paysstoutoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 5 octobre 2020

Délibération n°748

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

**Désignation d'un représentant du
PETR Pays Sud Toulousain auprès de
l'ADIL31**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Thierry BONCOURRE – M. Pierre-Yves CAILLAT - Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALLERI D'ORO – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. François PIQUEMAL - M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. René AUDOUBERT – M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Raphael DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – Mme Sandrine RIAND – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Michel FAGUET – M. Daniel PAREDE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme Nadia ESTANG

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON - Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Anicet AGBOTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès de L'ADIL 31

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Sud Toulousain est adhérent à l'ADIL

Par suite de l'appel à candidatures, une seule liste se présente, composée de la manière suivante :

✓ Titulaire :

M. REMY Jean-Louis

✓ Suppléant :

Mme TENSA Danielle

Après délibéré, le Comité syndical ;

- Approuve les candidatures telles que proposées
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

